



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-110 du 3 décembre 2025

OBJET : Location des garages municipaux – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 27 novembre 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-110 du 3 décembre 2025

OBJET : Location des garages municipaux – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser de 3.49% arrondi à l'euro le plus proche, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène LAGAUCHE à Saint-Germain-Lès-Arpajon (91180).

Rappel de l'indemnité mensuelle d'occupation 2025 : 69€

Cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU sa délibération n°2024-114 du 4 décembre 2024 portant sur la revalorisation des garages municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU sa délibération n°2025-72 du 8 octobre 2025 portant sur les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 71€ à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène LAGAUCHE à Saint-Germain-Lès-Arpajon (91180).

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.